

ARRÊTÉ n° 2026-30

**PROLONGATION
D'INTERDICTION**

**D'ACCES ET D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL
ET DE LA SALLE DES SPORTS
EN RAISON D'UN ÉPISODE
DE CANICULE**

Le Maire de Masny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu les prévisions météorologiques et le bulletin de vigilance de Météo-France annonçant un épisode de canicule sur le département du Nord ;

Vu l'annonce du Préfet de la Région Haut de France plaçant le département en **vigilance rouge** ;

Vu la décision de la Ligue de Football des Hauts de France et du District Escaut ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des usagers du stade communal, notamment des enfants, adolescents, sportifs, encadrants, spectateurs et agents municipaux ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en extérieur durant un épisode de forte chaleur est susceptible d'entraîner des malaises, déshydratations, coups de chaleur et autres risques graves pour la santé ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police municipale, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout danger pour la sécurité publique et la santé des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'interdiction

L'accès au terrain du **stade communal Robert**, ainsi que la **salle des sports Guy Drut**, situés rue de la Fabrique, ainsi que l'utilisation de ses équipements extérieurs, sont **interdits au public, aux associations, aux clubs, aux scolaires et à tout usager**, pendant la durée fixée au présent arrêté.

Article 2 – Période d'application

La présente interdiction s'applique **jusqu'à nouvel ordre**.

Article 3 – Périmètre concerné

Sont concernés :

- le terrain principal ;
- les terrains annexes ;
- la piste d'athlétisme ;
- les tribunes extérieures ;
- les aires d'échauffement ;
- plus généralement, l'ensemble des installations sportives extérieures du stade communal et de la salle des sports

Article 4 – Mesures d'information

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'un affichage aux entrées du stade ;
- d'une publication sur le site internet / les réseaux ;
- d'une information aux associations et clubs utilisateurs.

Article 5 – Exécution

Madame la responsable des services, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, les services techniques municipaux, ainsi que tout agent habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de MASNY dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Fait à Masny, le 24 Juin 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE

